

République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 25/08/2015

L'an deux mil quinze, le 25 août à 19h30, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/08/2015

Affichage le : 17/08/2015

Présents : Patrick Oudot- Roland Domartin- Pascal Ducret- Pascal Lafaille- Michel Mouillet- Bernrd Vincent- Thierry Maire Du Poset.

Absents excusés : Maurice Fassenet (donne pouvoir à Pascal Ducret)

Absents : Jérémy Rondot- Sandrine Marion.

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance –Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Bureau Syndical

Rapporteur, Monsieur Patrick OUDOT, Président

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Patrick OUDOT :

- **ouvre la séance du Bureau Syndical,**
- **procède à la vérification du quorum.**

A l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **nomme Pascal DUCRET comme secrétaire de séance,**
- **approuve le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 9 juin 2015**

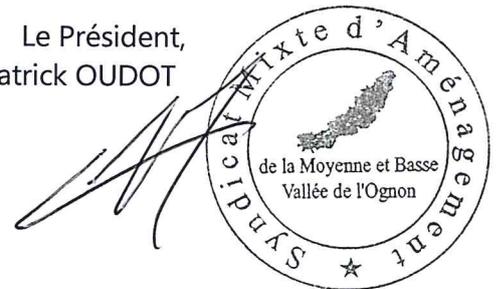


Les comptes-rendus et les procès verbaux des séances de Conseil Syndical peuvent être consultés au SMAMBVO, et sont également transmis sous forme papier aux membres du Conseil Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

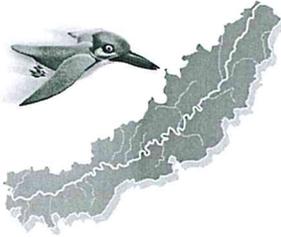
Pour copie conforme,

Le Président,
Patrick OUDOT



Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

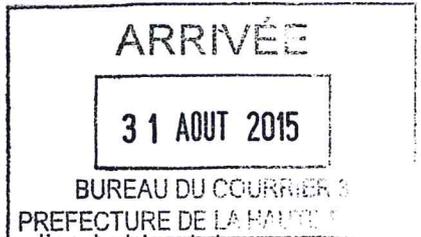


République française - Département de la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations
DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE
VALLEE DE L'OGNON

Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Moyenne et Basse
Vallée de l'Ognon

SEANCE DU 25/08/2015



L'an deux mil quinze, le 25 août à 19h30, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OUDOT,

Date de convocations : 17/08/2015

Affichage le : 17/08/2015

Présents : Patrick Oudot- Roland Domartin- Pascal Ducret- Pascal Lafaille- Michel Mouillet- Bernrd Vincent- Thierry Maire Du Poset.

Absents excusés : Maurice Fassenet (donne pouvoir à Pascal Ducret)

Absents : Jérémy Rondot- Sandrine Marion.

OBJET Choix du Cabinet : Etude de faisabilité pour le transfert de la compétence GEMAPI

Suite à la clôture de la consultation des offres d'appel pour l'étude de faisabilité pour le transfert de la compétence GEMAPI le 10 juillet 2015, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 17 août 2015 à 9h00, afin de délibérer sur le prestataire le plus à même de répondre à nos objectifs.

Lors de l'examen des offres, a été retenue l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, à savoir :

Prix : 60% Pondération- Notation pondérée sur 40

Valeur technique : 40% Pondération-Notation pondérée sur 60%.

Le Cabinet ESPELIA a été retenu parmi les trois offres reçues, pour un montant de 32 362.50 € HT. Le Président propose qu'il serait judicieux de prévoir l'option suivante dans l'enveloppe budgétaire, à savoir 3 réunions supplémentaires si nécessité, pour un montant de 3 300 € HT.

L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical à l'unanimité:

- décide de retenir le Cabinet ESPELIA pour un montant de 35 662.50 € HT soit 42 795 € TTC
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette étude.
- Autorise le Président à effectuer une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,
Patrick OUDOT

